

# COMPTE RENDU Réunion CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2002

## CONVENTION BOUYGUES TELECOM

Suite à la demande du 30 mai 2002 de Bouygues Télécom, le Conseil Municipal accepte l'avenant de modification à la convention signée le 18/02/98 pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie au lieudit « Montagne de la Combe Grisard » Le changement porte sur l'ajout d'une seconde armoire technique et le remplacement des antennes existantes et, par voie de conséquence, sur le montant du loyer.

## TARIF GARDERIE CANTINE

Le Conseil Municipal modifie les tarifs de la garderie cantine pour la rentrée 2002 / 2003. Le prix du repas est fixé à 2,75 €, le prix de la garderie cantine reste inchangé.

Le règlement intérieur de la garderie cantine subit également quelques ajustements : l'article 8 est supprimé.

## EMPLOIS SPECIFIQUES DE LA GARDERIE CANTINE

Le Conseil Municipal augmente la durée hebdomadaire d'emploi de l'ajointe à la responsable garderie cantine, qui en raison du RPI Chambolle/ MOREY SAINT DENIS, devra accompagner les enfants dans le bus de ramassage. L'emploi passe de 23,20 heures à 25.04 heures.

## COMPETENCES ORDURES MENAGERES

La préfecture de Dijon avertit la commune que sa décision d'adhérer au SIVOM de Nuits Saint Georges pour la compétence traitement et enlèvement des ordures ménagères, n'est pas réglementaire.

En effet, les dispositions de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales interdisent de transférer tout ou partie d'une même compétence à deux EPCI différents ( ordures ménagères au SIVOM de Nuits Saint Georges et déchetterie au SICODI de Gevrey Chambertin )

Le Conseil Municipal débat des inconvénients qu'entraînera l'application de la loi et pose la question des points propres qui n'existent pas à Gevrey Chambertin . La décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal avec la condition d'obtenir des détails sur l'impact financier d'un tel changement ( lettre d'explication adressée à la préfecture)

## ENQUÊTE PUBLIQUE CIRMAD EST

Le Conseil Municipal consulte le dossier déposé par la société CIRMAD EST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un ensemble de trois bâtiments destinés à l'entreposage à Gevrey Chambertin et formule un avis favorable sans réserves à l'implantation de ce projet.

## MARATHON

La CCI de Dijon propose une animation de rue à l'occasion du Marathon du 26 octobre 2002, avec un groupe de musiciens. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et mettra à la disposition des artistes un chapiteau place de l'église.

## TRAVAUX CENTRE BOURG

Les travaux de restructuration du centre bourg prendront sans doute du retard en raison de l'obligation de remplacer le plancher du premier étage initialement prévu, par une dalle béton avec consolidation des murs de pignon. Le crépi du mur mitoyen avec Mme Chevillon sera réalisé à l'aide d'un camion nacelle.

## LOCATION SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal consent une réduction sur la location de la salle des fêtes les 25 et 26 mai 2002 aux familles Houde / Jankiewicz, en raison des nuisances causées par le rallye des hautes côtes qui se déroulait le même jour. Le prix de location est fixé à 251,54 €.

Un compte d'exploitation de la salle des fêtes sera établi pour décider éventuellement d'une hausse des tarifs de location.

## EAU -TOXICITÉ

Le problème de l'eau est abordé en raison d'une teneur en triazines supérieure aux exigences réglementaires. Il est regrettable qu'une information n'ait pas été effectuée par SIAEP de Vosne Romanée pour l'ensemble des communes alimentées par ce réseau. La DDASS ne prononce aucune restriction d'usage face à cette contamination mais invite les responsables à définir un programme d'amélioration. Au cours de cette discussion, Mr de la Grange quitte la séance, à 9 h 20 mn, de façon intempestive.

## REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de 305 euros de la caisse locale des AMA de Gevrey Chambertin accordé sur l'achat de matériel divers de prévention aux risques assurés à Groupama.

## REMBOURSEMENT EDF GDF

Le Conseil Municipal accepte la redevance gaz prévue au cahier des charges gaz au titre de l'année 2002, pour un montant de 518,43 €.

*Fait et affiché le 4 juillet 2002.*

**Le Maire, Pierre BOISSET.**